



Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas

Travaux 2015

<h2>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</h2>
--

*Marché public à bons de commande sans formalités
préalables, passé selon une procédure adaptée*

Articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres : le 23 janvier 2015 à 12 heures au Syndicat de
Bassin de l'Elorn, Ecopôle, Guern ar piquet, 29460 Daoulas

Maître d'ouvrage : Syndicat de Bassin de l'Elorn

Janvier 2015

Société candidate :

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Nature de la consultation

La présente consultation concerne le Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn.

Des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et de leurs berges seront réalisés dans le cadre du Volet Milieux aquatiques – Cours d'eau de Daoulas sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfroust.

Le présent marché concerne les travaux pour l'année 2015.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est maître d'ouvrage de l'opération.

2. Procédure de passation

Le marché est un marché de service.

Les prestations à réaliser font donc l'objet d'un marché passé après consultation sans formalités préalables, suivant les articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est dit à « bons de commande ».

3. Contenu de la mission

Le contenu est détaillé dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

4. Remise des offres

Les offres sont à remettre au Syndicat de Bassin de l'Elorn, Ecopole, Guern Ar Piquet, 29460 Daoulas, pour le 23 janvier 2015 à 12 heures.

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 2 mois à compter de la date limite de réception des offres.

6. Délai d'exécution

Les travaux se feront entre le 1^{er} février 2015 et le 31 décembre 2015.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage à transmettre les bons de commande au plus tard 30 jours avant la fin de ce délai.

Le prestataire, sauf en cas de refus des propriétaires ou de problèmes liés aux conditions climatiques, doit procéder à la réalisation des travaux dans le délai indiqué sur le bon de commande et qui ne peut pas être inférieur à 2 semaines.

Article 2 : ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Suivi et contrôle des travaux.

Le suivi des travaux est assuré par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

En cas de refus de réception de la prestation par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, il sera demandé au prestataire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai déterminé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

2. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux (voir CCTP). Si le prestataire décèle avant toute exécution des erreurs, omissions ou contradictions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Le prestataire ne peut commencer l'exécution du chantier qu'après avoir reçu l'approbation du Syndicat de Bassin de l'Elorn formalisée sous la forme de bons de commande. Ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs chantiers.

Le prestataire ne peut commencer l'exécution des travaux qu'après avoir reçu l'accord des propriétaires riverains qu'il aura à charge de rechercher et contacter.

Le prestataire doit exécuter lui-même la prestation convenue. Il ne peut, pour son exécution, céder ou sous-traiter sans autorisation préalable du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

3. Responsabilité du prestataire

Le prestataire est responsable des dégâts causés aux tiers du fait de sa société pour l'emploi ou la manœuvre de son matériel ou de la négligence de son personnel.

Article 3 : PRIX

Il s'agit d'un marché à bons de commande. La prestation est susceptible de varier dans les limites indiquées dans le CCTP.

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.

Les prix ne sont pas révisables.

Le marché est traité au prix unitaire :

- du mètre linéaire de cours d'eau pour les travaux d'entretien ;
- en homme / jour pour les travaux de réfection de berges ;
- en homme / jour pour les aménagements d'obstacle à la continuité écologique des cours d'eau (hors apport de matériel).

Ces prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement constatées pour chaque bon de commande.

Le montant total annuel des travaux ne devra pas dépasser 35 000 € TTC.

Article 4 : JUGEMENTS DES OFFRES

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- le prix (40 points sur 100)
- les références dans la réalisation de travaux de même type que ceux concernés par le marché (30 points sur 100)
- les capacités techniques : type de matériel mis en œuvre, expérience et qualification du personnel,... (30 points sur 100)

Article 5 : PAIEMENTS

1. Mode de règlement.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique : le mandatement et le paiement des factures seront effectués conformément aux délais de paiement des collectivités publiques territoriales.

Les paiements seront réalisés en fonction de la réalisation de chaque bon de commande, après validation par le Syndicat de Bassin de l'Elorn de la bonne exécution des travaux.

2. Avances et acomptes

Il ne sera alloué aucune avance, ni aucun acompte.

3. Présentation des demandes de paiement.

Les factures afférentes au marché seront établies avec, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la date et le numéro du bon de commande
- le nom, le secteur et le linéaire de cours d'eau concernés par les travaux
- les travaux réalisés détaillés par nature conformément aux devis (entretien, réfection de berges, aménagement d'obstacles)
- les montants HT et TTC des travaux réalisés, ainsi que le taux et le montant de la TVA
- la date

Les factures seront libellées et adressées au Syndicat de Bassin de l'Elorn, Ecopôle, Guern ar Piquet, 29460 Daoulas.

Le prestataire ne pourra prétendre au paiement, même partiel, de travaux qui n'auraient pu être réalisés indépendamment de sa volonté et qui n'auraient pas été remplacés par le maître d'ouvrage.

Le prestataire ne pourra prétendre au paiement de factures au-delà du montant plafond maximum annuel de 35 000 € TTC.

4. Pénalités

En cas de non finition des chantiers sur la période retenue, et sauf accord préalable du Syndicat de Bassin de l'Elorn, des pénalités de retard seront appliquées, à raison de 5 % du montant total des travaux déjà réalisés par semaine au delà de la date de fin initialement prévue. Des pénalités de retard ne seront pas appliquées en cas de non finition de chantiers liée à des aléas climatiques.

Article 6 : RESILIATION DU MARCHE

1. Par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pourra résilier le présent marché en cas de :

- non respect du cahier des charges et des clauses techniques particulières (CCTP)
- dépassement injustifié du montant plafond annuel des travaux (35 000 € TTC)
- inexactitude des renseignements fournis par le prestataire sur sa situation sociale, fiscale, judiciaire et pénale.

2. Par le prestataire

En cas de résiliation du marché par le prestataire, la facturation des travaux déjà accomplie par le prestataire et acceptée par le maître d'ouvrage sera rémunérée avec un abattement de 10%.

Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Gwenola LE MEN, technicienne de rivière au Syndicat de Bassin de l'Elorn,
par téléphone au 02.98.25.93.51 ou par mail à rivieres.syndicatelorn@orange.fr

Article 8 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- l'identification précise du mandataire et, le cas échéant, de ses sous-traitants
- ses ou leurs caractéristiques financières, humaines et techniques
- les compétences des personnes affectées aux travaux et les moyens mis en œuvre
- le détail et le nombre de journées envisagées pour chaque chantier

L'offre comprendra, par type de travaux, une décomposition des prix particuliers.

Proposition

Nom de la société :

Adresse :

Tél/Fax :

Mail :

Référent :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Travaux d'entretien	Mètre linéaire de cours d'eau	
Travaux de réfection de berges	Homme / jour	
Aménagements d'obstacles aux poissons	Homme / jour	

DETAIL DES QUANTITES ESTIMATIVES (PAR AN)

Article	Unité	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Prix total (€ HT)
Travaux d'entretien	Mètre linéaire de cours d'eau		7 800 m	
Réfection de berges	Homme / jour		40 jours	
Aménagements d'obstacles aux poissons	Homme / jour		70 jours	
Montant total HT				
Montant total TTC	Taux de TVA :			

Fait en un seul exemplaire original,
le/...../.....
à

Signature et nom du prestataire

Parapher chaque page en bas à droite